

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023DCM N° 23-07-06-34Objet : Communication des décisions.Rapporteur: M. le Maire,1^{er} casDécisions prises par M. le Maire1^oRecours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
26 mai 2023 1er juin 2023 6 juin 2023 14 juin 2023	Demandes d'annulation formées par 4 requérants à l'encontre de 4 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
31 mai 2023	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 135 € émis le 31 mars 2021 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2^oDécisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
3 mai 2023 5 mai 2023 12 mai 2023 15 mai 2023 15 mai 2023 16 mai 2023 16 mai 2023 23 mai 2023 30 mai 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 21 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

30 mai 2023 31 mai 2023 2 juin 2023 5 juin 2023 8 juin 2023 8 juin 2023 9 juin 2023					
30 mai 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formée à l'encontre de 1 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejet de la requête.
11 mai 2023	Ordonnances	Appel des 81 jugements du TA de Strasbourg des 16 et 31 décembre 2021, 20 janvier et 3 février 2022 enjoignant à la VDM de procéder dans le délai de 2 mois au réexamen de la demande de versement des indemnités IEMP pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Désistements d'instance.
16 mai 2023	Arrêt	Appel du jugement du TA du 15 octobre 2020 rejetant la demande d'annulation de la décision d'opposition délivrée par le maire le 5 février 2018 en vue de la réalisation sur une terrasse existante d'un toit amovible sur le lieu d'exploitation commercial 32 bis rue du Coëtlosquet	5.8	Cour d'Appel de Metz	Rejet de la requête.
25 mai 2023	Ordonnance	Recours à l'encontre de la décision de rejet notifiée le 26 août 2022 d'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis rue Grange aux Dames	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
30 mai 2023	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 20 octobre 2020 accordant un permis de construire à M. SCHUSTER en vue de la surélévation de l'immeuble d'habitation sis 45 rue	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejets des requêtes

		du Roi Albert			
		Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 6 avril 2021 accordant un permis de construire modificatif à M. SCHUSTER en vue de la surélévation de l'immeuble d'habitation sis 45 rue du Roi Albert			
9 juin 2023	Décision	Pourvoi en cassation consécutif à l'arrêt de la CAA de Nancy du 16 juin 2022 annulant l'article 1er du jugement du TA du 7 février 2018	5.8	Conseil d'Etat	Non admission.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics. (Tableau en annexe joint)

2^{ème} cas

Décision prise par M. Éric LUCAS, Adjoint au Maire

Décision portant signature de prêt avec l'Agence France Locale. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/05/2023

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Isabelle LUX, Adjointe au Maire

Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance au titre de l'année 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2023

4^{ème} cas

Décisions prises par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines à destination de M. SCHOUMACHER. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125790-DE-1-1
N° de l'acte : 125790

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/05/23 au 31/05/2023)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
20057A1M1	AVENANT 1 : FOURNITURE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE	LOT 1 TENUES DE SERVICE COURANT POLICE MUNICIPALE	MODIFICATION DE POSITIONS AU BPU	MARCK ET BALSAN 92230 GENNEVILLIERS	SANS INCIDENCE FINANCIERE	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20057A2M1	AVENANT 1 : FOURNITURE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE	LOT 2 EFFETS D'HABILLEMENT AGENT POLICE RURALE	MODIFICATION DE POSITIONS AU BPU	MARCK ET BALSAN 92230 GENNEVILLIERS	SANS INCIDENCE FINANCIERE	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20057A3M1	AVENANT 1 : FOURNITURE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE	LOT 3 EFFETS D'HABILLEMENT AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	MODIFICATION DE POSITIONS AU BPU	MARCK ET BALSAN 92230 GENNEVILLIERS	SANS INCIDENCE FINANCIERE	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20057A4M1	AVENANT 1 : FOURNITURE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE	LOT 4 EFFETS D'HABILLEMENTS AGENT SECURITE ECOLE	MODIFICATION DE POSITIONS AU BPU	MARCK ET BALSAN 92230 GENNEVILLIERS	SANS INCIDENCE FINANCIERE	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
23008	DEPLACEMENT DE LA COLONNE DE MERTEN A METZ			CHANZY PARDOUX 57130 ARS SUR MOSELLE	99 208,40 €	2 MOIS	Article 6 du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 - Code de la commande publique)
23001A1	NUMERISATION DE DOCUMENTS CONSERVES PAR LES ARCHIVES	LOT 1 NUMERISATION ET INDEXATION DE REGISTRES D ETAT CIVIL		FLASH COPY 67310 WASSELONNE	9 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23001A2	NUMERISATION DE DOCUMENTS CONSERVES PAR LES ARCHIVES	LOT 2 NUMERISATION DE REGISTRES ET DOCUMENTS RELIES		FLASH COPY 67310 WASSELONNE	24 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23001A3	NUMERISATION DE DOCUMENTS CONSERVES PAR LES ARCHIVES	LOT 3 NUMERISATION DE DOCUMENTS DIVERS		FLASH COPY 67310 WASSELONNE	9 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23001A4	NUMERISATION DE DOCUMENTS CONSERVES PAR LES ARCHIVES	LOT 4 NUMERISATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE		FLASH COPY 67310 WASSELONNE	168 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23021	ACHAT DE PRESTATIONS DIVERSES - SAS METZ HANDBALL SAISON 2022 2023			SAS METZ HANDBALL 57050 METZ	188 268,00 €	12 MOIS	Article R. 2122-3.3 du Code de la commande publique.
23028	MISE EN SECURITE DU MOJITO BAR SUITE A INCENDIE			CHANZY PARDOUX 57130 ARS SUR MOSELLE	51 993,80 €	2 MOIS	Article R. 2122-1 du Code de la commande publique.
20005A1M1	AVENANT 1 : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE CONSEILS : TRAVAUX SUR LES IMMEUBLES CLASSEES OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A LA VILLE DE METZ	LOT 1 : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE CONSEILS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION	PROLONGATION DE 12 MOIS	3 attributaires : YULIA KOZLOVA (57000 metz) ; ALMA (54000 nancy) ; CAILLAULT (75014 paris)	SANS INCIDENCE FINANCIERE	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20005A2M1	AVENANT 1 : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE CONSEILS : TRAVAUX SUR LES IMMEUBLES CLASSEES OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A LA VILLE DE METZ	LOT 2 : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE CONSEILS POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION, DE MISE EN VALEUR ET DE MODIFICATION DONT LA PART DES TRAVAUX NEUFS EST ACCESSOIRE	PROLONGATION DE 12 MOIS	2 attributaires : AEDIFICIO (91540 MENNECY) ; CAILLAULT (75014 paris)	SANS INCIDENCE FINANCIERE	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
20005A3M1	AVENANT 1 : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE CONSEILS : TRAVAUX SUR LES IMMEUBLES CLASSEES OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A LA VILLE DE METZ	LOT 3 : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE CONSEILS POUR DES TRAVAUX DE MODIFICATION DONT LA PART DES TRAVAUX NEUFS EST PREPONDERANTE	PROLONGATION DE 12 MOIS	3 attributaires : HUSSON (54000 nancy) ; ALMA (54000 nancy) ; CAILLAULT (75014 paris)	SANS INCIDENCE FINANCIERE	12 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
21097	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE GYMNASTIQUE			GROUPEMENT AGENCE ENGASSER/ ALTIA/ OMNITECH / PINGA 75020 PARIS	1 020 628,50 €	18 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

MAIRIE DE METZ

Direction des Finances
Service Prospective et Pilotage budgétaires

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-DF-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Signature du contrat de prêt avec l'Agence France Locale

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022 – SJ – 301 en date du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

VU la délibération n°15-11-26-25, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Metz

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2023,

CONSIDERANT l'offre faite par l'Agence France Locale

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 5 000 000 EUR (cinq millions euros)
- Durée du crédit : 20 ans
- Phase de consolidation (amortissement) :**
- Date de mise à disposition des fonds : 30 mai 2023
- Date de remboursement final : 20 mai 2043
- Nombres d'échéances : 80
- Date de 1^{ère} échéance : 21 août 2023
- Taux fixe : 3,58 %
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts / commissions : Exact/360
- Score Gissler : 1-A
- TEG : 3,63 %
- Taux Période : 0,9075 %
- Commission de Gestion : 0 %
- Commission d'engagement : 0 %
- Indemnité de remboursement anticipé : Conformément aux Conditions Générales
- Fréquence d'amortissement du capital : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.


ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Madame la Présidente de l'Agence France Locale.

Fait à Metz, le 29 MAI 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS



**DECISION N°1-2023-PE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance au titre de l'année 2023

Nous, Isabelle LUX, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU les décisions n°1-2021-PE du 27 décembre 2021 et n°1-2022-PE du 3 mai 2022 relatives aux tarifs municipaux petite enfance applicables pour 2022,

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n°2019-005 du 5 juin 2019 fixant le barème national des participations familiales,

VU le règlement de fonctionnement des lieux de premiers loisirs - ludothèques de la Ville de Metz adopté par délibération du Conseil Municipal n°19-02-28-10,

VU le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz adopté par délibération du Conseil Municipal n°22-09-29-23,

CONSIDERANT que les tarifs municipaux relatifs à l'activité Petite Enfance établis par décisions n°1-2021-PE du 27 décembre 2021 et n°1-2022-PE du 3 mai 2022 au titre de l'année 2022 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2023, notamment afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique et budgétaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs 2023 relatifs à l'activité Petite Enfance des établissements municipaux, objet de la présente décision, abrogent ceux arrêtés par décisions n°1-2021-PE du 27 décembre 2021 et n°1-2022-PE du 3 mai 2022, dans les conditions et dates de prise d'effet telles que figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et le règlement de fonctionnement des lieux de premiers loisirs - ludothèques de la Ville de Metz, susvisés, seront modifiés en conséquence afin de tenir compte de la présente décision de mise à jour des tarifs.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 08 juin 2023

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée

Isabelle LUX

A LA DECISION N°1-2023-PE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1. Etablissements de 1^{er} loisirs – ludothèques (Pass Eveil)

- Du 1^{er} janvier au 31 août 2023 : reconduction des tarifs 2022 tels qu'arrêtés par décision n°1-2021-PE du 27 décembre 2021
- A compter du 1^{er} septembre 2023 : application des tarifs ci-après :

Abonnement annuel par foyer ou partenaire permettant l'accès aux établissements de 1 ^{er} loisirs municipaux – ludothèques (Pass Eveil)		Résidents METZ	Résidents HORS METZ	
Familles dont le quotient familial est	- inférieur ou égal à 550 €	€/an	3 €	6 €
	- compris entre 551 € et 750 € (inclus)	€/an	13 €	29 €
	- supérieur à 750 € ou indéterminé	€/an	28 €	60 €
Etablissements et organismes relevant du Département de la Moselle (CDE, ASE, assistants familiaux...)		€/an	gratuité	gratuité
Etablissements d'accueil du jeune enfant municipaux et associatifs, écoles maternelles		€/an	gratuité	66 €
Etablissements d'accueil du jeune enfant privés, autres groupes ou associations		€/an	55 €	66 €
Assistant(e)s Maternel(le)s municipaux(les)		€/an	gratuité	6 €
Assistant(e)s Maternel(le)s privé(e)s		€/an	3 €	6 €
Ticket invité		€/jour/invité	2,5 €	5 €
Pénalité pour retard de restitution de prêt de jeu / jouet (dès le premier jour de retard, au-delà de 3 semaines de prêt)		€/jeu/semaine de retard	3 €	4 €

2. Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

2.1 Frais de garde

- **Résidents METZ** : application du barème des participations familiales tel que défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- **Résidents HORS METZ** :
 - o Du 1^{er} janvier au 31 août 2023 : reconduction des grilles de taux d'effort telles que figurant dans le règlement de fonctionnement acté par DCM n°22-09-29-23
 - o A compter du 1^{er} septembre 2023, application de la grille de taux d'effort ci-après :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort HORS METZ
1	0,0743%
2	0,0619%
3	0,0496%
4 à 7	0,0372%
8 à 10	0,0247%

2.2 Réservation de berceaux

	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2023	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023
Tarif annuel de réservation d'un berceau en accueil collectif ou familial dans un établissement municipal (hors Parent'aise, Tremplin et Charlemagne)	4 524,60 €	4 592,47 €

Fait à Metz le 08 juin 2023

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée

Isabelle LUX

Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 4/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines à destination de M. SCOUMACHER

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipales adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir à Monsieur SCHOUMACHER Benoit six entrées gratuites pour les piscines municipales suite à un tirage au sort effectué dans le cadre de sa participation au calendrier de l'avent des piscines,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De mettre à la disposition de Monsieur SCHOUMACHER Benoit six entrées gratuites afin de pouvoir accéder aux piscines municipales.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 08 juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS